

Syndicat mixte du bassin versant de la Brèche
Séance du 30 novembre 2023
PROCES VERBAL DU CONSEIL SYNDICAL

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, LE TRENTE NOVEMBRE A DIX-HUIT HEURES TRENTE, les membres du Conseil syndical du Syndicat mixte du bassin versant de la Brèche, régulièrement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, au domaine de Béthencourt, à Baillevall (Oise).

Membres titulaires présents : Mesdames Chantal BARBAY, Sandrine BOULAS-DRETZ, Messieurs Jean-Paul BALTZ, Patrick DAVENNE, Olivier DE BEULE, Jean-Jacques DEGOUY, Olivier FERREIRA, Jean-Claude PELLERIN, Francis THOMAZON.

Membre suppléants présents : Messieurs Thierry BALLINER, Romuald GERARD.

Membres titulaires absents : Madame Francine PELTIER, Messieurs Jean-Guy BRUYER, Jean-François CROISILLE, Bernard DUBOUIL, Raymond GALLIEGUE, Jean-Pierre GOURDOU, Patrick GUIBON, Jérémy LAGACHE, Daniel MASSE, Francis MENU, Alexandre OUIZILLE, Christophe YSSEMBOURG.

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

Ordre du jour :

1. Election du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 11 octobre 2023
3. Adhésion à la convention de participation pour le risque santé souscrite par le centre de gestion de l'Oise
4. Adhésion à la convention de participation pour le risque prévoyance souscrite par le centre de gestion de l'Oise
5. Demande de subvention pour les travaux de restauration de la Brèche à Breuil le Sec
6. Demande de subvention pour les travaux d'entretien de la Brèche 2024
7. Appel de cotisations 2024
8. Présentation des principes d'élaboration du PPRE 2025-2029 (sans vote)

Présentation des principes d'élaboration du PPRE 2025-2029 (sans vote)

M. Menvielle indique que les agents du syndicat ont travaillé à la réalisation de la programmation 2025-2029. En effet, en raison des délais d'instruction réglementaire (DIG et DLE), il convient de s'y prendre dès maintenant.

Mme Bellance présente le bilan du PPRE 2020-2024 : réalisation de 31 actions pour un montant d'environ 2.5 M€, quelques actions annulées ou décalées pour des raisons techniques, financières ou d'acceptabilité.

M. Menvielle précise que le reste à charge sur les 5 ans pour le SMBVB sera d'environ 220 000€, proche des 250 000€ prévus initialement.

Mme Barbay demande si dans le futur programme, il est envisagé un financement des actions en zones humides. Elle prend l'exemple de sa commune qui est engagée dans une étude mais qui n'aura sans doute pas les moyens de payer 20% des travaux.

M. Ferreira lui demande si les travaux ont été estimés ? Il précise que le SMBVB n'est à l'heure actuelle pas en capacité de participer financièrement. Il indique qu'il s'agit d'un choix du conseil, qui peut éventuellement être revu mais dans ce cas, cela impliquerait de participer sur tous les projets et nécessiterait donc une augmentation des cotisations.

Syndicat mixte du bassin versant de la Brèche
Séance du 30 novembre 2023
PROCES VERBAL DU CONSEIL SYNDICAL

Mme Barbay précise qu'elle trouve logique que les communes payent une partie des travaux, mais que 20% risque d'être trop. Elle rappelle que les zones humides servent à alimenter la Brèche, qu'il s'agit de la même eau et que les préserver permet de préserver la Brèche.

M. Ferreira est d'accord avec ce point mais rappelle que les élus effectuent des choix politiques et que préserver une zone humide en est un. Il lui propose d'attendre la fin de l'étude puis de l'aider à aller convaincre les membres de son conseil du bien fondé des actions. Il suggère aussi de solliciter un fond de concours auprès de la Communauté de communes.

Mme Bellance présente ensuite les typologies d'actions envisagées pour la future programmation et les 3 scénarios possibles : ambitieux, médian, réduit.

M. Baltz demande qui a la charge de l'entretien des arbres plantés par le SMBVB.

Mme Bellance répond que l'entretien reste à la charge des propriétaires.

M. Balliner demande de bien préciser que le scénario 3 se fait à participation constante mais que dès le 2, il y aura une augmentation de cotisations.

M. Ferreira confirme qu'il serait en effet nécessaire d'augmenter les cotisations si le scénario 2 était choisi.

Mme Bellance présente enfin les travaux prévus aux scénarios 2 et 3, par EPCI.

M. Ferreira alerte sur le fait qu'un coût a été inscrit par EPCI mais qu'il ne faut pas comparer ce coût aux cotisations. Le premier PPRE était axé plutôt sur l'amont, le second est plus sur l'aval mais dans tous les cas, le syndicat a été créé pour faire valoir la solidarité de bassin. L'eau qui tombe à l'amont doit être gérée à l'aval.

M. Menvielle présente l'impact sur les cotisations qu'aurait le scénario 2 (+ 30 000€/an). Il rappelle que les cotisations n'ont pas évolué depuis 2019, et que l'éventuelle augmentation ne serait applicable qu'à partir de 2025

Aucun vote n'est demandé mais l'ensemble des élus présents valide le principe du scénario 2. Ce scénario sera approfondi et détaillé pour une validation lors du conseil de janvier.

DEL 2023/27 – Election du secrétaire de séance

Le conseil syndical, après délibération, **à l'unanimité**, nomme Jean-Jacques DEGOUY secrétaire de séance.

DEL 2023/28 – Approbation du procès-verbal de la séance du 11 octobre 2023

Le conseil syndical, après délibération, **à l'unanimité**, approuve le procès-verbal de la séance du 11 octobre 2023.

DEL 2023/29 – Adhésion à la convention de participation pour le risque santé souscrite par le centre de gestion de l'Oise

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 et le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 ont redéfini la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents fonctionnaires et contractuels de droit public.

Ainsi et à l'instar du secteur privé, la participation financière de l'employeur deviendra obligatoire à compter du 1er janvier 2025 pour les garanties prévoyance pour un montant qui ne pourra être inférieur à 7,00 € par mois et par agent, et à compter du 1er janvier 2026 pour les garanties de mutuelle santé pour un montant qui ne pourra être inférieur à 15,00 €.

Syndicat mixte du bassin versant de la Brèche
Séance du 30 novembre 2023
PROCES VERBAL DU CONSEIL SYNDICAL

Conformément à l'article L. 827-7 du code général de la fonction publique, les centres de gestion se sont vu confier une nouvelle mission à savoir conclure, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, des conventions de participation au titre de la protection sociale complémentaire afin de couvrir les risques « santé » et « prévoyance » au profit de leurs agents.

C'est ainsi que le Centre de Gestion de l'Oise a lancé une procédure de mise en concurrence mutualisée en vue de conclure une convention de participation pour le risque « Santé », au profit des collectivités et établissement du Département.

Le Président rappelle que la présente assemblée a, par délibération n° 2022/9 du 23 mars 2022, donné mandat au CDG60 afin de participer à cet appel public à concurrence.

A l'issue de cette procédure, le CDG60 a souscrit le 13 octobre 2022 une convention de participation pour le risque « Santé » auprès de la MNT à compter du 1er janvier 2023 et pour une durée de six ans.

Les collectivités et établissements publics peuvent donc désormais adhérer à cette convention de participation dès le 1er janvier 2023 ou postérieurement, étant à nouveau précisé que les employeurs publics auront l'obligation de participer financièrement au risque santé pour leurs agents à partir du 1er janvier 2026.

Cette adhésion se matérialise par une délibération de l'assemblée délibérante, après consultation du Comité Social Territorial, qui doit également déterminer le montant de la participation financière à accorder à chaque agent qui aura adhéré au contrat de mutuelle collective proposé par la MNT en application de la convention de participation signée avec le CDG60.

Le Président précise enfin que l'adhésion pour les agents à cette mutuelle n'est pas obligatoire et qu'il revient à chacun d'y adhérer volontairement. Néanmoins, la participation financière est attachée à cette convention de participation, ainsi les agents qui n'y souscriront pas ne pourront pas percevoir cette participation ou ne pourront plus continuer à la percevoir en cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.

C'est pourquoi :

Le Conseil Syndical,

Sur rapport de Monsieur le Président,

Vu le code général de la fonction publique notamment ses articles L827-1 à L827-12,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération n° 22/03/04 en date du 16 mars 2022 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de l'Oise portant débat sur la Protection Sociale Complémentaire,

Syndicat mixte du bassin versant de la Brèche
Séance du 30 novembre 2023
PROCES VERBAL DU CONSEIL SYNDICAL

Vu la délibération n° 2022/9 du 23 mars 2022 donnant mandat au CDG60 afin de participer à un appel public à concurrence visant à conclure une convention de participation et son contrat collectif d'assurance pour le risque santé auprès d'un organisme d'assurance,

Vu les avis rendus par le Comité Technique Intercommunal en date du 7 juillet 2022,

Vu la délibération du Centre de Gestion de l'Oise n° 22/09/02 en date du 21 septembre 2022 portant acte du choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation,

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de l'Oise et la MNT en date du 13 octobre 2022,

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 13 novembre 2023,

Le Président propose à l'assemblée :

- D'adhérer, à compter du 1^{er} janvier 2024, à la convention de participation pour le risque « Santé » conclue entre le Centre de Gestion de l'Oise et la MNT,
- De fixer le montant mensuel de la participation financière à 20 € brut pour les agents qui auront fait le choix de souscrire à la mutuelle issue de cette convention de participation.

Sur proposition du Président, le conseil syndical, après délibération, **à l'unanimité**,

- Décide d'adopter la proposition du Président et de l'autoriser à signer toutes les pièces afférentes à l'adhésion, à compter du 1^{er} janvier 2024, du syndicat à la convention de participation pour le risque « Santé »,
- Décide d'inscrire au budget les crédits correspondants,
- Prend acte que les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

DEL 2023/30 – Adhésion à la convention de participation pour le risque prévoyance souscrite par le centre de gestion de l'Oise

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 et le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 ont redéfini la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents fonctionnaires et contractuels de droit public.

Ainsi et à l'instar du secteur privé, la participation financière de l'employeur deviendra obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025 pour les garanties prévoyance pour un montant qui ne pourra être inférieur à 7,00 € par mois et par agent, et à compter du 1^{er} janvier 2026 pour les garanties de mutuelle santé pour un montant qui ne pourra être inférieur à 15,00 €.

Conformément à l'article L. 827-7 du code général de la fonction publique, les centres de gestion se sont vu confier une nouvelle mission à savoir conclure, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, des conventions de participation au titre de la protection sociale complémentaire afin de couvrir les risques « santé » et « prévoyance » au profit de leurs agents.

C'est ainsi que le Centre de Gestion de l'Oise a lancé une procédure de mise en concurrence mutualisée en vue de conclure une convention de participation pour le risque « Prévoyance », au profit des collectivités et établissement du Département.

Syndicat mixte du bassin versant de la Brèche
Séance du 30 novembre 2023
PROCES VERBAL DU CONSEIL SYNDICAL

Le Président rappelle que la présente assemblée a, par délibération n° 2022/9 du 23 mars 2022, donné mandat au CDG60 afin de participer à cet appel public à concurrence.

A l'issue de cette procédure, le CDG60 a souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de TERRITORIA MUTUELLE à compter du 1er janvier 2023 et pour une durée de six ans.

Les collectivités et établissements publics peuvent donc désormais adhérer à cette convention de participation dès le 1er janvier 2023 ou postérieurement, étant à nouveau précisé que les employeurs publics auront l'obligation de participer financièrement au risque prévoyance pour leurs agents à partir du 1er janvier 2025.

Cette adhésion se matérialise par une délibération de l'assemblée délibérante, après consultation du Comité Social Territorial, qui doit également déterminer le montant de la participation financière à accorder à chaque agent qui aura adhéré au contrat de prévoyance collective proposé par TERRITORIA MUTUELLE en application de la convention de participation signée avec le CDG60.

Sur ce point, il est précisé que cette convention prévoit qu'à l'adhésion, l'employeur sélectionne pour l'ensemble de ses agents :

- Soit la Formule 1 (Protection minimale) soit la Formule 2 (Pack prévoyance),
- Au sein de la formule choisie, l'employeur déterminera également le niveau d'indemnisation pour les garanties incapacité temporaire de travail et invalidité permanente : Niveau 1 (90%) ou Niveau 2 (95%).

Le choix de l'une ou de l'autre formule est décidé par l'employeur à la date d'effet de son adhésion au contrat collectif souscrit par le CDG :

- La Formule 1 est applicable pour une adhésion à effet du 1er janvier 2023 et pour les années 2023 et 2024 uniquement. A la date d'effet de l'application du versement de la participation obligatoire selon l'article L827-11 du code général de la fonction publique, soit au 1er janvier 2025, les agents ayant adhéré à la Formule 1 basculent automatiquement à la Formule 2 à cette date,
- La formule 2 est applicable dès le 1er janvier 2023.

Enfin, le Président précise enfin que l'adhésion pour les agents à cette prévoyance n'est pas obligatoire et qu'il revient à chacun d'y adhérer volontairement. Néanmoins, la participation financière est attachée à cette convention de participation, ainsi les agents qui n'y souscriront pas ne pourront pas percevoir cette participation ou ne pourront plus continuer à la percevoir en cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.

Etant donné que la formule 2 deviendra obligatoire dès le 1er janvier 2025, il est proposé de souscrire celle-là dès maintenant.

C'est pourquoi :

Le Conseil Syndical,

Sur rapport de Monsieur le Président,

Vu le code général de la fonction publique notamment ses articles L827-1 à L827-12,

Syndicat mixte du bassin versant de la Brèche
Séance du 30 novembre 2023
PROCES VERBAL DU CONSEIL SYNDICAL

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération n° 22/03/04 en date du 16 mars 2022 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de l'Oise portant débat sur la Protection Sociale Complémentaire,

Vu la délibération n° 2022/9 du 23 mars 2022 donnant mandat au CDG60 afin de participer à un appel public à concurrence visant à conclure une convention de participation et son contrat collectif d'assurance pour le risque prévoyance auprès d'un organisme d'assurance,

Vu les avis rendus par le Comité Technique Intercommunal en date du 7 juillet 2022,

Vu la délibération du Centre de Gestion de l'Oise n° 22/09/02 en date du 21 septembre 2022 actant du choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation,

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de l'Oise et TERRITORIA MUTUELLE,

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 13 novembre 2023,

Le Président propose à l'assemblée :

- D'adhérer, à compter du 1^{er} janvier 2024, à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de Gestion de l'Oise et TERRITORIA MUTUELLE,
- D'opter pour la formule 2 avec un niveau de garantie à 90 %,
- De fixer le montant mensuel de la participation financière à 10 € brut pour les agents qui auront fait le choix de souscrire la prévoyance issue de cette convention de participation.

Sur proposition du Président, le conseil syndical, après délibération, **à l'unanimité**,

- Décide d'adopter la proposition du Président et de l'autoriser à signer toutes les pièces afférentes à l'adhésion, à compter du 1^{er} janvier 2024, du syndicat à la convention de participation pour le risque « Prévoyance »,
- Décide d'inscrire au budget les crédits correspondants,
- Prend acte que les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

DEL 2023/31 – Demande de subvention pour les travaux de restauration de la Brèche à Breuil le Sec

L'étude sur le site de Bailly le Bel a débuté en 2021. Le scénario proposé consiste à reméandrer la Brèche en contournant l'ancien seuil, aujourd'hui en très mauvais état. Il a obtenu l'accord du propriétaire ainsi que des services de l'Etat, des financeurs et des élus.

Les travaux devraient avoir lieu à l'été 2024. Ils sont estimés à 360 000 € TTC. Ils sont financés à 90% par l'Agence de l'eau Seine-Normandie et à 10% par le FEDER.

Syndicat mixte du bassin versant de la Brèche
Séance du 30 novembre 2023
PROCES VERBAL DU CONSEIL SYNDICAL

Sur proposition du Président, le conseil syndical, après délibération, **à l'unanimité**,

- Approuve la réalisation des travaux de restauration de la continuité sur le site de Bailly le Bel (Breuil le Sec),
- Sollicite l'aide de l'Agence de l'eau Seine Normandie à hauteur de 90%,
- Sollicite l'aide du FEDER à hauteur de 10%,
- Donne tout pouvoir au Président pour l'exécution de cette décision.

DEL 2023/32 – Demande de subvention pour les travaux d'entretien de la Brèche 2024

Le SMBVB réalisera en 2024 la 5ème tranche de son PPRE. L'entretien concerne l'aval de la Brèche (aval barrage de St Gobain), la Béronnelle et le ru du Rayon. Le montant estimatif est de 92 948€ TTC. Les travaux sont susceptibles d'être financés par l'Agence de l'eau Seine-Normandie et le Conseil Départemental de l'Oise, à 40% chacun.

Sur proposition du Président, le conseil syndical, après délibération, **à l'unanimité**,

- Approuve la réalisation des travaux d'entretien de la Brèche (tranche 5),
- Sollicite l'aide de l'Agence de l'eau Seine Normandie à hauteur de 40%,
- Sollicite l'aide du Conseil Départemental de l'Oise à hauteur de 40%,
- Donne tout pouvoir au Président pour l'exécution de cette décision.

DEL 2023/33 – Appel de cotisations 2024

Chaque établissement public de coopération intercommunale participe au fonctionnement du syndicat mixte par une contribution annuelle calculée selon la répartition suivante : 20% du linéaire de cours d'eau, 45% de la population du périmètre d'adhésion, 35% de la surface de bassin versant.

L'appel proposé pour 2024 est le suivant :

EPCI à FP	SAGE	GEMA	Total
ACSO	4 221.98 €	18 170.55 €	22 392.53 €
CAB	2 764.52 €	11 897.93 €	14 662.45 €
CC de la Plaine d'Estrées	402.89 €	1 733.95 €	2 136.84 €
CC Oise Picarde	3 651.91 €	15 717.06 €	19 368.97 €
CC Clermontois	11 940.98 €	51 391.55 €	63 332.53 €
CC Liancourtois	6 670.85 €	28 709.98 €	35 380.83 €
CC Plateau Picard	9 846.88 €	42 378.97 €	52 225.85 €
TOTAL	39 500 €	170 000 €	

Ces cotisations sont identiques depuis 2019, malgré l'inflation et l'augmentation imposée du point d'indice.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Syndicat mixte du bassin versant de la Brèche
Séance du 30 novembre 2023
PROCES VERBAL DU CONSEIL SYNDICAL

Sur proposition du Président, le conseil syndical, après délibération, **à l'unanimité**, approuve le tableau des cotisations 2024.

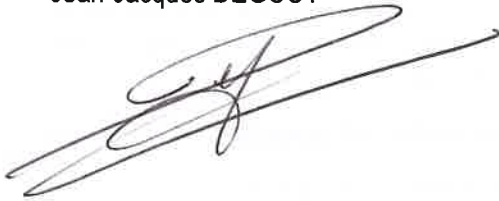
Annexes consultables sur demande

La séance est levée à 19h30

Fait à Clermont, le 1^{er} décembre 2023

Le secrétaire de séance,

Jean-Jacques DEGOUY



Le Président de séance,

Olivier FERREIRA

